

ECHANGE INDIVIDUEL SUR LE TEMPS SCOLAIRE (EITS 14-14) - 2023

Formule d'inscription pour candidat-e qui souhaite **répéter un échange avec le-la même partenaire**, après avoir obtenu l'accord de la famille du- de la partenaire.

DONNEES PERSONNELLES DE L'ELEVE DU CANTON DU JURA

Numéro JU			
Nom, Prénom			
Adresse			
NPA - Localité			
Date de naissance			
Nom des parents			
Prénom des parents			
No de téléphone		Mobile(s)	
Adresse de courriel			

DONNEES PERSONNELLES DU / DE LA PARTENAIRE

Numéro AG / BL / BS			
Nom, Prénom			
Adresse			
NPA - Localité			
Date de naissance			
Nom des parents			
Prénom des parents			
No de téléphone		Mobile(s)	
Adresse de courriel			

INFORMATIONS SUR TON ECOLE

Nom de l'école	
Adresse	
NPA - Localité	
No de téléphone	
Maître-sse de classe	
Adresse courriel du/de la maître-sse de classe	

DUREE DE L'ECHANGE

**4 semaines (2 semaines chez chaque partenaire)
entre début février et fin mai.**

**Le séjour dans la famille du/de la partenaire est possible durant tes vacances,
mais le/la partenaire qui accueille doit avoir l'école.**

Période d'échange **chez le/la partenaire** :

du _____ au _____

Période d'accueil **dans le Jura** du/de la partenaire :

du _____ au _____

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Signature et timbre de l'école :

Formulaire à rendre au/à la responsable des échanges ou à
la direction de l'établissement scolaire concerné
jusqu'au 8 novembre 2022

Conditions générales de participation à un échange d'élèves

1. Inscription

- 1.1. L'élève s'inscrit à un échange avec le plein assentiment de ses parents ou de son-sa répondant-e légal.
- 1.2. L'organisation ne peut tenir compte des inscriptions que dans la mesure des places disponibles et se réserve par conséquent le droit de limiter le nombre des inscriptions.
- 1.3. Pour les échanges, l'inscription est considérée comme confirmée que dans le cas où les deux partenaires d'échange ont réciproquement accepté la proposition d'échange. Dès que l'élève a connaissance de l'adresse du-de la partenaire proposé-e par l'organisation, il lui est vivement recommandé de se mettre en rapport avec lui-elle.

2. Responsabilité

- 2.1. Les parents ou le-la répondant-e légal-e autorisent, dans le cas où ils ne peuvent être joints assez rapidement et dans la mesure où il y a urgence, qu'en cas de maladie grave ou d'accident, l'élève soit soigné-e par un médecin, ou subisse une intervention chirurgicale urgente (appendicite aiguë, accident, etc.).
- 2.2. Les élèves intéressé-e-s et leurs parents prennent contact avec la famille et décident des modalités de l'échange, à savoir dates, occupations, argent de poche, permissions, modalités du voyage, etc. Les organisateurs n'interviennent pas dans cette décision et n'assument aucune responsabilité quant au choix des familles et aux modalités et déroulement du séjour.
- 2.3. Les assurances accident et maladie incombent aux participant-e-s, respectivement à leurs parents ou tuteurs-trices, qui confirment qu'ils-elles sont suffisamment assuré-e-s pendant la durée de l'échange. Les participant-e-s, respectivement leurs parents ou tuteurs-trices, sont responsables des dommages causés à des tiers (responsabilité civile).
- 2.4. Les parents ou le-la répondant-e légal-e dégagent l'organisation des échanges de toute responsabilité en ce qui concerne les risques que leur enfant pourrait courir pendant son séjour, ainsi qu'au cours des voyages qu'il-elle effectuera à cette occasion.